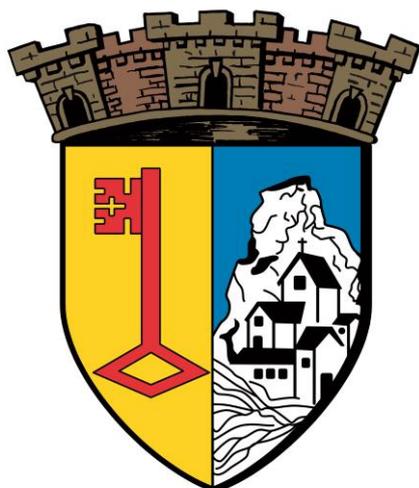


CHAMPCELLA

BULLETIN MUNICIPAL GRATUIT - DÉC 2020

INFOS





Sommaire



Page 2
Edito
Page 3-4
Vie municipale
Page 5-6
Dossier Paysage et Agriculture
Page 7-8
Vie locale
Page 9-10-11
Histoire
Page 12
Infos générales

Edito

Madame, Monsieur,

Inexorablement le temps s'écoule et nous conduit aux portes de l'hiver et de la nouvelle année.

Je vous invite à la lecture et vous présente à tous, mes vœux de santé et de bonheur pour cette nouvelle année.

Michel Cheylan, le Conseil Municipal
et le Personnel administratif et technique.



Contact

Mairie de Champcella

Lieu-dit Ville, 05 310 Champcella

Tél : 04 92 20 93 75 - Courriel : mairie-champcella@wanadoo.fr

Site web : <http://champcella.fr/>

Horaires ouverture : Mardi 14h à 16h30
 Jeudi 9h à 11h et de 14h à 16h30

Pour toutes urgences sur la commune en dehors des horaires d'ouverture du secrétariat, veuillez contacter un élu.

Sivu Champcella Freissinières

Lieu-dit Ville, 05 310 Champcella

Tél : 04 92 20 93 75 - Courriel : sivuchampcella@orange.fr

Horaires ouverture : Mercredi 9h à 12h

Ecole Maternelle

Lieu-dit Ville, 05 310 Champcella

Tél : 04 92 20 93 47 - Courriel : ce.0050342v@ac-aix-marseille.fr

Bibliothèque Municipale

Lieu-dit La Lauzette, 05 310 Champcella

Tél : 04 92 20 98 04 - Courriel : bib.munic@orange.fr

Horaires ouverture : Durant la pandémie de Covid19
 Samedi 9h à 12h

Administration

Mairie de Champcella

Directeur de publication

L. Rey, 2^{ième} adjoint

Conception et rédaction

Michel Cheylan, maire

Crédit photos

M. Cheylan, M. Noirot, JP Telmon

Couverture

J. Bouquemont

Impression

Grafimelo

Date d'édition : 12/2020

Tirage : 150 exemplaires

Dépôt légal : 12/2020

Travaux en régie en 2020

Réseau routier

Déneigement des routes communales
Débroussaillage des hameaux
Entretien des routes de montagne
Élagage des abords des routes

Bâtiments communaux

Entretien courant
Cabane des Essaumaures : Changement de fenêtre
Cabane de Tramouillon : Changement panneaux solaires
Cabane de la Mouthe : Pose de panneaux solaires et création d'un éclairage intérieur

Réseau eau potable

Nettoyage des réservoirs avec l'entreprise Fine
Réparation des fuites sur le réseau
Encadrement travaux pose de vannes de sectionnement

Divers

Entretien du matériel communal
Curage du canal de Chabotte
Relevés mensuels débits des canaux Ville et Chambon
Création d'une piste forestière à Bouchet pour accès à la parcelle d'affouage et marquage de la coupe 2020

Acquisition tractopelle

Afin de pouvoir assurer cet hiver le déneigement des voies communales, la municipalité a fait le choix de remplacer le tractopelle, âgé de plus de 20 ans, qui présentait de grands risques de panne et d'investir dans les quelques accessoires indispensables (Godet, jantes et chaînes à neige...).



Coût de l'opération	36 860€
Département 05	18 430€
Reprise ancien tractopelle	5 000€
Autofinancement	13 430€

Adressage

En 2020, la municipalité a engagé une réflexion, avec le concours de l'entreprise Signa-Concept, sur l'adressage de la commune.

La qualité de l'adresse est un enjeu de développement économique du territoire, d'égalité entre les citoyens permettant de faciliter les recherches d'adresses, les livraisons et le service postal, la mise en place de la Fibre pour une amélioration des services Internet dans le village et de répondre à un besoin de sécurité lors des interventions des services de secours (Sapeurs-Pompiers, SAMU, médecins, Gendarmerie...) et des intervenants techniques (Services de l'électricité, des télécommunications...).

Après consultation de la population de Champcella, lors de permanences tenues en mairie par les élus les vendredis après-midi 25/9, 2 et 9/10/2020, la première phase du plan d'adressage est terminée.

L'identification et la dénomination des voies a été adoptée en conseil municipal en date du 3 décembre 2020.



indiquant le numéro d'habitation).

Nous vous informerons régulièrement sur l'avancée du projet.

PLU : Procédure de modification simplifiée AOP

Après avoir voté son PLU en date du 15.10.2019, la municipalité a lancé une procédure de modification simplifiée concernant les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Réhabilitation du GR541-GR653D sur la partie du Cala



Deux éboulements ont fortement endommagé une partie du GR541-GR653D au niveau du Cala. La municipalité a dû interdire l'accès du sentier aux piétons et vététistes en date du 27 juillet 2020.

La remise en état des murs en pierres sèches et du sentier a été évalué aux alentours de 12 500€ HT. Un dossier de subvention pour

restauration et sécurisation d'accès aux sites naturels ou itinéraires a été déposé auprès du Département 05 à hauteur de 50% et de l'état à hauteur de 30%. Resterait à charge pour la commune 20% du coût de l'opération. Espérons que les travaux pourront débuter au printemps 2021 pour rouvrir ce magnifique itinéraire, héritage de nos anciens.

Boîte à idées

Dans une volonté de communiquer, échanger et partager avec les Champcellouïres mais face à l'impossibilité de se réunir étant donné la situation sanitaire actuelle, les membres du conseil municipal vous proposent une boîte à idées virtuelle boiteaidees.mairiedechampcella@gmail.com

Vous pouvez également déposer vos suggestions dans la boîte prévue à cet effet au secrétariat de Mairie.

Déploiement de la fibre optique

Le Conseil Départemental des Hautes-Alpes a initié avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur une procédure AMEL (Appel à Manifestation d'Engagement Local) visant à rendre éligible d'ici le **31/12/2022** l'ensemble des foyers hauts alpins au très haut débit. Ce projet d'envergure repose sur la mise en place de **23 NRO** (nœuds de raccordement optique), le déploiement de près de **5 500 kilomètres** d'artères fibre optique à travers le département. Il adressera à terme plus de **160 communes** (hors Gap) et près de **134 000 foyers ou entreprises**. Ce projet ambitieux représente un investissement global de près de 200 millions d'euros. La réalisation de ce réseau très haut débit ainsi que la construction des 23 NRO destinés à abriter les équipements actifs, sont assurées par la société **SFR FTTH**.

La fibre optique pourquoi ?



Transition écologique

La communauté de communes des Pays des Écrins a une volonté politique de mener activement des actions en lien avec la **transition écologique**. Ainsi la nouvelle commission « transition écologique raisonnée » fait un diagnostic sur cette question environnementale auprès des habitants et socio-professionnels du canton.

Pour cela nous vous invitons à répondre au questionnaire en ligne sur le site www.cc-paysdesecrins.com. Vous pouvez aussi répondre en version papier, des exemplaires sont disponibles à l'accueil de la mairie.

Les questionnaires sont à renvoyer en ligne ou à déposer en mairie **avant le 8 janvier 2021**. **Votre avis, vos projets et vos idées sont essentiels pour construire ensemble l'avenir environnemental de notre territoire. Merci d'avance.**

Rallye Monté Carlo 2021



Spéciale ES11
Saint-Clément-sur-Durance-Freissinières,
Samedi 23 janvier
de 14h08 et 16h08.

Urbanisme

Déclaration Préalable de travaux (DP) 2019

Commune de Champcella : Création d'un abri à sel
Limon Stéphanie : Édification de clôture en bois
Marcien Guy : Réfection de toiture
Flandrin Loïc : Création d'un garage
Galindo Patrick : Pose de panneaux solaires

Déclaration Préalable de travaux (DP) 2020

Compère Marc : Création d'une terrasse sur pilotis
Lion Tristan : Création de fenêtres et auvent
Commune de Champcella : Pose de panneaux solaires
Nunzi-Godillon Hélène : Pose de panneaux solaires
SCI Carambole : Agrandissement de balcon et édification de clôture
Flamin Hélène : Agrandissement de fenêtre, pose de velux, édification de clôture
Dunais Yves : Réouverture de fenêtres
Bastien Pierre : Création de balcon

Permis de construire (PC) 2019

Remond Henri : Agrandissement d'une terrasse

Etat civil

Naissance

Padova Zoé, le 03.08.2019
Jouberjean Nathan, le 09.08.2019
Hoarau Henri, le 18.07.2020
Bernard Lison, le 04.10.2020

Mariage

Brillet Delphine/Clavel Simon, le 13.09.2019
Bouvarel Sophie/Vialis Jean-Claude le 12.12.2020
Doyon Catherine/Pierre Naïmi, le 12.12.2020

Décès

Cheyland Paulette, le 17.04.2020
Besombes Edmond, le 04.10.2020
Cheyland Mireille, ép. Albrand le 02.11.2020

Recensement 2021

Le recensement de la population de Champcella, prévu initialement du 21 janvier au 20 février 2021, a été reporté en 2022 en raison de la crise sanitaire.



Le paysage de notre commune, plus généralement notre canton, a été déterminé par le climat et l'Histoire. Le choc alpin avec l'émergence des sommets, la création de glaciers ont modelé le paysage. Puis vient le rôle déterminant sur le paysage de l'Histoire des hommes, qui occupent très tôt les grottes. Plus tard vient l'étape de la sédentarisation avec le début des cultures en terrasse, le déboisement et l'élevage. Au moyen-âge, la terre appartient aux seigneurs (Fazy de rame) ; les champs et les prés sont grands. Le féodalisme crée surtout les chemins, les murs en pierres sèches et les canaux. Puis vient la révolution et le droit d'ainesse disparaît. Le morcellement viendra après l'empire et chaque enfant héritera d'un terrain.

On voit que le paysage dépend des hommes ; ce sont donc les paysans les véritables aménageurs. Des « *écologistes* » avant la lettre.



Le paysage de Champcella est le résultat de l'interaction entre la nature et l'homme. Pour le maintien dans son état qui nous procure les émotions, il faut recréer les traditions, les prestations afin d'entretenir chemins et canaux ; tout est à conserver. C'est le témoin de la lutte de nos ancêtres contre les chaos des inondations, des avalanches, des éboulements... Nous devons avoir une urbanisation raisonnée, un tourisme maîtrisé. Gardons Champcella comme un îlot naturel et culturel. Continuons la fauche des prés et le pastoralisme, l'entretien des canaux. Retrouvons, pour le bien de tous, les liens ancestraux entre l'homme et la montagne en conservant ce patrimoine construit avec la sueur de nos ancêtres.

A cet égard, encourageons l'activité des agriculteurs de montagne - qui ont besoin d'être reconnus - pour conti-

nuer un métier exigeant demandant des adaptations permanentes.

En effet, ce sont eux qui par leur activité quotidienne à chaque saison renouvelée, qui dessinent et colorent les paysages de demain.

Le recul de l'agriculture

L'une des causes de la fermeture des paysages est liée à la disparition des agriculteurs mais aussi à la modification des pratiques culturales et à la mécanisation.



Si autrefois le moindre centimètre carré de terrain était cultivé, aujourd'hui les agriculteurs utilisent les terres accessibles et mécanisables.

Dans les secteurs où l'agriculture occupe une place marginale dans le paysage, l'impact de la fermeture est d'autant plus important. La moindre prairie, la moindre parcelle cultivée offre un espace de respiration. Le maintien de ces espaces ouverts est donc indispensable pour assurer à ces paysages une certaine qualité.

De même, de nombreux secteurs d'alpages semblent en dynamique de reforestation par l'essaimage naturel de conifères et d'arbustes divers (églantiers, rhododendrons, etc...).

Si quelques parcelles sont sur pâturées, le maintien du cheptel ovin n'a pas permis d'enrayer la dynamique d'enrésinement, du fait des changements de modes pastoraux. Seule l'intervention humaine permet de réouvrir ces parcours aujourd'hui refermés.

Le phénomène de fermeture est fortement lié aux reboisements. Ceux-ci ont commencé à la fin du XIXème siècle et afin de lutter contre l'érosion, les services de l'état entreprirent de retenir les terrains par un reboisement.

La fermeture des paysages se traduit aussi par le développement de friches principalement sur les versants escarpés.

Ainsi, il faut encourager les initiatives de débroussaillage, ce qu'a entrepris avec l'accord des propriétaires, Romain Michel, agriculteur à Champcella sous le hameau du Chambon.

Espérons que cela donnera des idées à d'autres.



Édition 2019 AGRICULTEURS PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

Réglementation sur l'emploi du feu

L'usage du feu dans les Hautes-Alpes est pratiqué depuis des siècles par les populations rurales. L'écobuage permet de détruire les mauvaises herbes et les ligneux bas (genêts, pruneliers...) afin de retrouver un pâturage de qualité.

Cette technique est utilisée dans les secteurs où le relief, la pente et les coûts ne permettent pas d'envisager d'autres possibilités comme le broyage. Ainsi, ces espaces qui restent ouverts participent au maintien de notre agriculture et de nos paysages.

Le brûlage des végétaux coupés est de nos jours réglementé. Seul les agriculteurs et professionnels de la forêt bénéficient par dérogation et sous certaines conditions de l'autorisation de détruire par le feu les déchets verts issu de leur activité.

Dans les communes où le risque incendie de forêt est élevé, l'arrêté préfectoral oblige de débroussailler autour des bâtiments, habitations, voies de circulation... Une dérogation est accordée dans ces secteurs aux propriétaires et ayant droits afin de leur permettre de détruire les rémanents issus de ces débroussailllements.

Ce document a pour but d'informer les propriétaires forestiers et agriculteurs en matière d'emploi du feu. Sans être exhaustif, il rappelle les principes généraux de la loi et les précautions d'usage lors des écobuages et du brûlage des déchets verts. Pour de plus amples précisions, prendre contact avec les différents organismes dont les coordonnées se trouvent en dernière page de ce guide. Le non-respect de la réglementation et des obligations mentionnées est passible de contravention.

- L'emploi du feu est interdit par vent fort (supérieur à 40 km/h), en période rouge et lors des épisodes de pollution de l'air.
- Conduire l'opération entre 10 heures et 15 heures (feu totalement éteint).
- Disposer à proximité immédiate de moyens permettant une extinction rapide.
- Ne pas laisser le feu sans surveillance.
- S'assurer de l'extinction complète des foyers avant de quitter les lieux.
- Prévenir le service départemental d'incendie et de secours (18 ou 112) avant toute opération afin d'indiquer le lieu exact du feu.

LES PÉRIODES D'UTILISATION DU FEU

- Période verte : du 15 septembre au 14 mars = emploi du feu autorisé pour les propriétaires et ayants droit.
- Période orange : du 15 mars au 14 septembre = emploi du feu autorisé soumis à déclaration préalable en mairie.
- Période rouge (période où les risques incendies sont très élevés et déterminés par arrêté préfectoral spécifique) : emploi du feu interdit.

L'ÉCOBUAGE

L'écobuage consiste à brûler des végétaux sur pied. Pour l'ensemble du département 05 :

- Période verte : autorisé.
- Période orange : autorisé avec déclaration préalable en mairie.
- Période rouge : interdit !

BRULAGE DES DÉCHETS VERTS

* CAS DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS ET PARTICULIERS

- 1) Dans les communes ou parties de communes repérées en blanc sur la carte ci-contre : **INTERDIT EN TOUT TEMPS !** Les végétaux seront broyés, compostés ou apportés dans une déchetterie.
- 2) Dans les communes ou parties de communes repérées en vert sur la carte ci-contre :
 - Période verte : autorisé.
 - Période orange : autorisé avec déclaration préalable en mairie.
 - Période rouge : interdit !

* CAS DES AGRICULTEURS ET PROFESSIONNELS DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE ET DES TRAVAUX FORESTIERS

Ces catégories professionnelles bénéficient de dérogation sur l'ensemble du territoire 05 pour le brûlage des déchets verts et forestiers : déchets issus de l'activité agricole, résidus de culture, de pailles, restes d'arbres suite à leur arrachage et végétaux issus de la gestion forestière (rémanents de coupe) :

- Période verte : autorisé.
- Période orange : autorisé avec déclaration préalable en mairie.
- Période rouge : interdit !

Délit commis en forêt

Qui est habilité à constater ces délits ? (Art. L231-1 du Code Forestier)

L'agent de l'ONF, la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et les officiers de police judiciaire.

Délits relatifs aux arbres

- La coupe ou enlèvement d'arbres de plus de 20 cm de tour est puni d'une amende de 45 000€. (Art. L331-2 et 3 du Code Forestier)
- Quiconque qui enlève chablis ou bois de délit est condamné aux mêmes amendes et restitutions que s'il les avait abattus sur pied. (Art. R331-5 du Code Forestier)

Délits dans les bois et forêts

- La coupe ou l'enlèvement de bois qui n'auraient pas 20cm de tour est puni de l'amende prévue par le 5^{ème} alinéa de l'article 131-13 du code Pénal et Art. L331-4 du Code Forestier.
- Quiconque arrache des plants dans les bois et forêts est puni d'une amende prévue par le 5^{ème} alinéa de l'article 131-13 du Code Pénal et Art. L331-4 du Code Forestier.

Délits relatifs aux autres produits de la forêt

- Le fait, sans autorisation du propriétaire du terrain, de prélever des champignons, fruits et semences de bois et forêt est puni de l'amende par contravention de 2^{ème} classe (Art. R331-2 du Code Forestier)

Délits liés à la divagation des animaux

- Les propriétaires d'animaux trouvés en délit dans les semis ou plantations depuis moins de 10 mois sont punis d'une amende de 3 750€ (Art. L331-7 du Code Forestier)

Délits liés à la présence de véhicules en forêt

- Est puni de la peine d'amende prévu par les contraventions de la 4^{ème} classe. Tout détenteur de véhicule trouvé sur les routes et chemins interdits à la circulation (Art. R331-3 Code Forestier)

Affouage

A partir de la remise du lot à l'affouagiste, celui-ci en est le gardien. Il est donc responsable pour tout dommage qu'un arbre de son lot pourrait causer à autrui et notamment par les arbres encroués. Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation.

Ecobuage

Le brûlage des déchets verts produits par les particuliers, les professionnels et les collectivités est interdit sur l'ensemble du Département des Hautes-Alpes par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2017 et en application de l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental, **quelle que soit la période de l'année**. Les végétaux verts ménagers doivent donc être déposés en déchetterie.

Société de Chasse Communale de Champcella



Grive

Bilan de mi-chasse : La saison 2020.2021 avait très bien commencé.

Prélèvement :

- Chamois 6/8,
- Chevreuil 5/10,
- Faon 1/2,
- Et 4 sangliers (dont un de 120kg).

Malheureusement depuis la fin octobre, le re confinement nous a imposé de stopper toute action de chasse jusqu'à nouvel ordre.

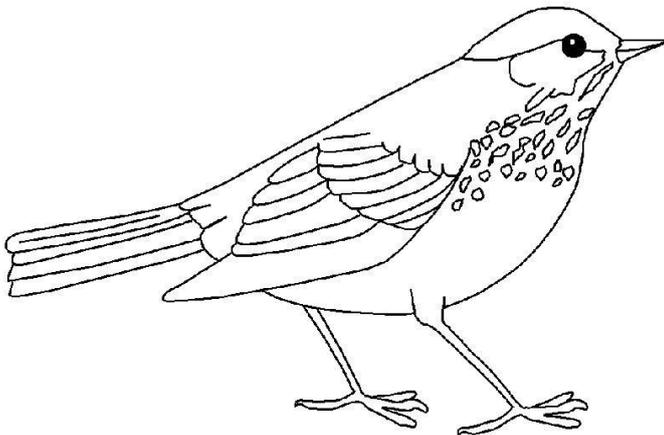
Information gouvernementale, une bonne nouvelle pour les chasseurs.

A la demande de Mme la Préfète des Hautes-Alpes, à titre dérogatoire pour le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, la chasse du cerf, du chevreuil et du sanglier reste autorisée sous conditions les mercredis et samedis sur l'ensemble du département et uniquement en battue ou à l'affût.

Les détenteurs cynégétiques s'engagent à respecter, diffuser et faire respecter des protocoles stricts en matière sanitaire et de sécurité.

La chasse reprendra ses droits après le déconfinement ?

Le Président, Cheylan Patrick.



Dessin à colorier

Faune et flore : Choucas des tours

Y en a marre !
Oui ! J'en ai assez que mon nom soit usurpé par le *Chocard à bec jaune*, compagnon des alpinistes.



Même Samivel a colporté cette « intox » dans le titre de son recueil de dessins : « Sous l'œil des choucas » ! Je ne vais pas vers les cimes, moi, mon nom l'indique bien : je suis le *Choucas des tours*.

Je vis plutôt en plaine ou à la campagne où je niche dans les clochers, les vieux murs, les arbres creux, les falaises. Ma présence à Champcella a quand même quelque-chose d'exceptionnel ! C'est déjà un peu « montagnard » pour moi, ici. Quand on remonte la vallée de la Durance, on me trouve dans le Gouffre de Gourfouran et, après, c'est fini, plus de Choucas !

Mais c'est vrai que c'est bien, le Gouffre de Gourfouran, pour les oiseaux ! On est plein à habiter là.

Pour me reconnaître c'est assez facile : je suis un petit corvidé noir avec la nuque grise et l'œil clair. Je suis fidèle à mon site de nidification et à mon partenaire, même si je vis en colonie. Pour me nourrir je vais dans les cultures et les prairies où je mange des insectes. J'aime bien aussi les bosquets et les friches où je trouve des baies. Vous ne me verrez jamais seul car je me déplace toujours avec ma bande, c'est plus sûr !



Thierry Maillet,
Parc national des Écrins.



Choucas des tours, JP. Telmon, garde-mondeur du PNE

Bibliothèque Municipale



La « Ruche à Livres » est une petite bibliothèque de rue où chacun peut déposer et emprunter des livres, privilégiant ainsi l'accès à la culture. Ce sont des livres en libre-service. L'idée des bénévoles de la Bibliothèque Municipale en relation avec la Mairie a été de créer un projet solidaire, qui favorise le lien social et encourage une économie du partage, de

l'échange et du don et pour développer une démarche écocitoyenne.

En déposant ou en empruntant un livre dans la « Ruche à Livres » vous lui donnez une seconde vie. Les bénévoles ont souhaité que cet élément du mobilier urbain coûte le moins d'argent possible à la collectivité... Pour ce faire nous avons cherché un contenant et c'est Jean-Laurent qui nous a offert une ancienne ruche en bon état, après nettoyage nous avons besoin d'un bon bricoleur qui en plus garde des chutes de bois et c'est Jean-Pierre qui avec minutie l'a rénové, il nous fallait une signalétique particulière,

Claude nous a fourni une planche de mélèze et Anne l'a décoré ensuite Jérôme l'a peint, pour finir il a fallu la poser et c'est Loïc qui s'y est collé avec le matériel de la commune.

Nous pouvons remercier l'ensemble des bénévoles de la B.M et la Mairie.

Maintenant il ne reste plus qu'à vous indiquer le lieu où nous avons posé la « Ruche à livres », c'est au Chambon à l'intérieur du lavoir en face de la boîte de relevage du courrier.

Pierrot Naïmi, responsable de la Bibliothèque Municipale de Champcella.



L'école maternelle s'engage dans le développement durable

À partir de cette rentrée scolaire de septembre 2020, l'école va mettre en œuvre chaque année un projet défini avec les enfants, en lien avec le développement durable.

Cette démarche permettra à l'école d'obtenir deux labels de développement durable : le label E3D et Eco-école.



Cette année, les élèves s'investissent dans la construction d'un poulailler pédagogique, grâce notamment à un partenariat avec les familles. Définir les besoins des poules, élaborer les plans, récupérer un maximum de matériaux, et construire ce poulailler tous ensemble pour pouvoir accueillir nos deux ou trois poules au printemps prochain.

Camille Garcia, enseignante.



Les Marmots



Le 16 octobre s'est tenue une rencontre intergénérationnelle autour du pressoir mobile des "Pommes Trotteuses".

Un projet pédagogique : faire découvrir et participer les élèves au processus de transformation "du fruit au jus", auquel s'est alliée l'association des Marmots en sollicitant les habitants qui souhaitaient donner des fruits.

Ayant obtenu l'accord de propriétaires et après repérage des arbres sur le terrain afin d'éviter tout malentendu, les enfants et parents ont participé à des cueillettes conviviales.

La journée fut belle, les élèves et les aînés heureux et le jus excellent, dont la vente bénéficiera exclusivement aux projets des écoles.

Le bureau des Marmots

Labourages et pâturages : Témoignages de l'activité des paysans et de la variété des paysages de Champcella

Labourages et pâturages, semailles, fenaisons et tous les autres ouvrages du travail de la terre, ont longtemps procuré beaucoup d'activités aux gens de Champcella. Ces travaux ont aussi façonné des paysages qui s'estompent, surtout depuis les années 1960, lorsque débuta le long effacement des lignes si patiemment tracées par l'agriculture traditionnelle : murailles, limites de certaines parcelles, sentiers etc. Longtemps - quelques visiteurs s'en font l'écho depuis le XVII^{ème} jusqu'au XX^{ème} siècle - la partie la plus cultivée du territoire de *Chancellor* a été décrite comme un ensemble de côtes arides, aux flancs desquelles s'étendaient des replats couverts de près et de champs - mais aussi certaines pentes - sillonnés de canaux dont les eaux favorisaient la végétation, à l'origine de contrastes de

couleurs, suscitant l'impression de parcourir un grand jardin: surprise agréable pour l'œil des voyageurs¹. Plus haut s'étendaient des bois et des alpages dont l'aspect, lui aussi, avait de quoi surprendre telle personne qui, y venant occasionnellement, ne connaissait évidemment pas ces lieux. Ainsi le botaniste Flavien Brachet, heureux de découvrir la diversité de la flore champcellouire². Or, pendant que ces visiteurs admiraient leur territoire - ce qui pouvait honorer leur fierté mais aussi l'agacer, puisque l'admiration laissait parfois sourdre un a priori selon lequel ce "pays" aurait pu être moins attachant que d'autres - pendant ce temps, donc, les Champcellouires travaillaient à leurs labourages et prenaient soin de leurs pâturages. Et ils en laissèrent de nombreux témoignages puisque, de siècle en siècle, avec une application croissante entre le XV^{ème} et le XIX^{ème}, ces paysans cultivèrent aussi une aptitude à produire des

documents et à les conserver avec ceux qu'on leur adressait.

Quelles pièces extraire des archives anciennes de la commune, pour rendre compte du labeur de générations de Champcellouires travaillant la terre, façonnant des paysages et conservant des témoignages ? Ces archives sont celles de l'antique université - ou communauté d'habitants - de *Chancellor*. Ses consuls et prud'hommes étaient présents, le 2 septembre 1331, lorsque leur principal seigneur, l'archevêque d'Embrun, renouvela les règles de la principauté de l'Embrunais dont il était le prince³. Tous les documents postérieurs, produits par les consuls et autres officiers de la communauté, sont la conséquence plus ou moins directe de décisions proclamées ce jour-là⁴.

Il semble pertinent de donner à connaître aux lecteurs, le contenu d'une délibération de l'assemblée générale des habitants, tenue le 30 avril 1697⁵. "... pardevant Messire Jean Coulomb, Baille⁶, se sont assemblés probes Jacques Imbert et

¹ Par exemple le baron de Ladoucette, Préfet des Hautes-Alpes : " Quand on passe sur la route, l'église neuve de Champcella, ou *Chancellor*, entourée de prairies et de vergers, est d'un effet agréable..." dans *Histoire, topographie, antiquités, usages, dialectes des Hautes-Alpes*, 1820, p. 171. La nef de l'église a été reconstruite en 1750-1751, elle paraît donc encore neuve vers 1815.

² Flavien Brachet, "Excursion botanique dans les montagnes de Champcella", dans *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, 1898, pp. 149-153.

³ Voir le texte latin de la charte dans : Paul Guillaume, "Coutumes embrunaises des XIII^{ème} et XIV^{ème} siècles", *Nouvelle revue*

historique du droit français et étranger, 1886, pp. 482-524. Les représentants de *Chancellor* et de La Roche sont mentionnés à la page 507 : "nec non aliquibus consilibus et hominibus nostris [...] de *Cancellati* et de Roca ubi certos homines cum omnimoda jurisdictione habemus, et jurisdictionem pro parte in territoriis eorumdem". Explications complémentaires dans d'autres ouvrages, notamment le grand volume que, étant archiviste des Hautes-Alpes, le chanoine Guillaume consacra en 1906 aux archives anciennes de Guillestre dont un certain nombre de documents concernent Champcella.

⁴ Par exemple le droit d'élire librement les consuls (vraisemblablement nommés, jadis,

par les autorités), obtenu de l'archevêque par les deux-tiers des Champcellouires en 1355, et des autres coseigneurs pour l'autre tiers. Archives départementales 3 E 779 / 1888.

⁵ Archives départementales 3 E 779 / 82.

⁶ Ici le terme "Baille" désigne le châtelain : le représentant officiel du seigneur. Il est nommé par l'archevêque. Il a des responsabilités lors des assemblées générales et dans le conseil de la communauté. C'est auprès de lui que la population peut déposer une plainte devant le juge seigneurial qui exerce, à *Chancellor*, la haute et la basse justice. Avec possibilité de faire appel devant le tribunal royal d'Embrun : le bailliage.

Jacques Robert, consuls modernes" et près de soixante-dix chefs de famille. "... sur quoy a été reprézanté par les susnommés consuls qu'il y a quelques jours qu'en l'exécution d'un arrest randu par nos Seigneurs de la Cour de parlement de ce pays de Dauphiné, le neuvième mars dernier, pourtant inhibition et deffanse à toute sorte de personnes de tenir des chèvres dans la plaine et dans les montagnes, aux lieux cultivés, à peine de confiscation et de quinze livres damande, et d'entretenir aucun pourceau ou truye ou cochons qu'à la charge de les faire suivre par des personnes a ce espessiallement commizes" [...]. Dans tout le Dauphiné, la divagation des chèvres et des porcs crée des dommages aux cultures et aux bois, provoque des accidents, déchaîne les querelles. Si bien que les consuls, responsables de la justice municipale, laquelle correspond surtout à une fonction de médiation, ont beaucoup de difficultés à apaiser les gens. Dorénavant, l'interdiction de laisser divaguer ces animaux est assortie de peines sévères dont l'application est garantie par les plus hautes autorités. En conséquence de quoi, l'assemblée générale nomme des gardes champêtres dans des quartiers qui correspondent aux grandes unités d'habitation et d'exploitation du territoire de la communauté: " scavoir Claude Joubertjean champier¹ pour le

cartier de Ville, le Chambon et Seic, et pour le cartier du Tieure, les Roberts et les Peitavins Jean Imbert feu Jean, et aussy pour le cartier du Serre, Rousses et Roussac Mathieu Gouirand, et a défaut de lui son fils, plus pour le cartier du Coulet, Seyes et Garrats, Pierre Pons feu Jean, et finalement pour le cartier du Ponteilh Pierre André feu Pierre [...] ² lesquels susnommés veilleront à la conservation des fruits et bois de la communauté [...] et seront tenus de prester le serement pardevant le châtellain du lieu..."

Un autre document emmène ses lecteurs visiter Tramuillon. Sa date : le 31 juillet 1743³. "... lesdits consuls et consulaires avec les arpenteurs se transportèrent [...] au mas dit le Pied de la Broüie où étant ont trouvé à propos de commencer à faire le limitage du tour de la montagne. En effet ils ont posé une limitte audit mas du Pied de la Broüie laquelle est marquée du cotté du midy d'un cœur et une croix..." Commence ainsi le bornage entre les prés, propriétés taillables - soumises à l'impôt - et les communaux, de sorte que la faux des uns ne s'égaré plus à couper l'herbe qui doit profiter à tout le monde, et afin que

les bergers ne laissent plus les bestiaux venir brouter un foin destiné à être récolté. Les experts montent d'abord la Broue, ils atteignent "la Sagne des Barrous proche la Lauzière" puis redescendent et repartent de l'autre côté du Peyron. En chemin, ils marquent (comment ?) des pierres, des rochers et plantent des limites : vingt-quatre de ces points sont marqués d'un cœur et d'une croix, cinq d'une seule croix ; pour quatorze le signe n'est pas précisé⁴. Le texte signale la présence de cabanes d'alpage : "les auberqs" dont "l'auberq de Pierre et Marie Cheylan du Son" (au Chambon). En chemin, on croise les canaux qui irriguent les prés, tel "le béal de la Fontaine, venant des Eychaumors". D'autres toponymes sont mentionnés : "la Casse du Jasset, la Casse de Garnier, le Serre de la Fontaine, La Cellarce, le Vallounet, le mas de las Ruines, la fontaine des Eymars, la Casse de Bazaine des Barroux, Clot de Pellegrin, La Fonze, Le Vallon, la Cime de Lauberquas, La Cassette, la Crestière de la Coste des Eymars, le Clot de Saint Jean, les prés des Guieu, la

de cette délibération et de bien d'autres, disent que les chefs de famille ont été convoqués par lui.

² On aura remarqué que les hameaux "annexés" au Ponteil, mais aussi Gouas, les Faures, Punéyère et la Casse de Pallon ne sont pas nommés.

³ Archives départementales 3 E 779 / 37.

⁴ La description de ces points est toujours minutieuse : "grosse pierre pointue et rouge en tête qui forme un espèce de clocher", "pierre chaussinatte faisant dos d'anne", parfois quelque peu amusante : "grosse pierre nouvellement roullée par lhazard du temps".

¹ Nommé garde champêtre ce jour-là, Claude Joubertjean est déjà le champier de la communauté, chargé d'informer la population des nouvelles officielles, puisque les texte

*Pierre du Seiq, le mas de Gouas*¹.

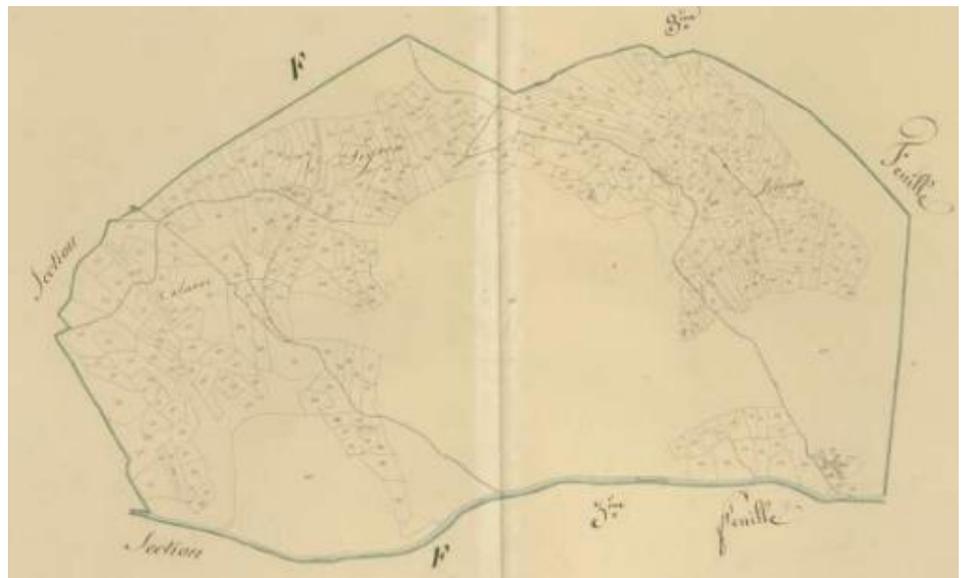
Pendant les siècles de l'Ancien Régime et plus tard encore, les activités des paysans façonnèrent les paysages de *Chancellà*. L'agriculture correspondait aux contraintes et aux atouts des lieux, elle suivait le rythme des saisons qui était aussi celui de la double activité qu'une partie importante de la population exerçait loin d'ici : commerce, pastoralisme etc. Tout cela fut source de conflits mais aussi l'un des facteurs d'une cohésion qui ne se payait pas de mots, puisqu'elle intégrait les contradictions de la recherche de médiations, en perpétuel dialogue avec les décisions, plus ou moins appréciées, provenant de l'État. Offerts aux regards des passants depuis la grand-route, se cachant néanmoins au gré des plis du relief, les paysages de *Champcella* furent ainsi le produit d'une conjugaison: celle de l'ancrage des *Champcellouires* dans leur territoire, avec leur ouverture à d'autres horizons.

Christophe Jauffret

Partie d'une gravure produite en 1837 par W.H. Bartlett
Intitulée "Mont-Dauphin and Champcellas, Val Durance".
(Collection privée)



Cadastre de 1834 : les prés de Tramouillon.
Le plan général avait peu changé depuis 1743.
Lors de leur parcours, les experts firent le tour du Peyron
(Auquel correspond l'espace blanc, au centre),
leur point de départ se trouve vers le bas de l'image, à droite.
(Archives Départementales)



¹ La plupart de ces toponymes peuvent être retrouvés dans les registres du cadastre de 1834, certains sont toujours utilisés.

Association

Société de Chasse de Champcella
Patrick Cheylan, Président 04 92 20 93 85
Les Marmots
Marie Terrasse
Comité des fêtes
..... fiestachampcella@gmail.com
Association Patchwork
Anne Phily, Présidente
..... associationpatchwork@laposte.net
Autour de la Biaysse
Pierrot Naïmi, Président
..... autourdelabiaysse@gmail.com

Commerce ambulant

Le fournil d'Anthony
Pain – Viennoiserie..... 04 92 24 11 86
Pâtisserie (samedi)
Lundi Jeudi Samedi : 9h30 Ville
9h40 Le Chambon 9h45 Le Serre
9h50 Le Chambon 10h La case
Boucherie Savinoise
Camion-magasin
Les mercredis 06 42 58 20 57

Gîte

Gîte de la Bergerie
Karine et Jos Kleverwal..... 04 92 20 96 69

Hôtel et restaurant

La Dormilhosa Auberge Bar
Claude et Laurence Mesnier.. 04 92 20 96 70

Meublé de tourisme

Azam Brice
Le Ponteil (5 places)06 68 21 99 97
Bastien Mireille et Pierre
La Lauzette (4 places)
La Lauzette (6 places) 06 84 12 54 91
Bellegarde Paul
La Gardette (3 places) 04 92 23 14 00
Bonneau-Buin Sophie
Pra de Pella (6 places) 04 92 20 95 15
Cheylan Maryvon et Ginette
Le Chambon (5 places) 04 92 20 93 39
Cheylan Partick
Le Chambon (5 places) 04 92 20 93 85
Condemine Lionel
Les Rousse (3 places) 04 92 21 49 34
Laurendeau Agnès
Le Ponteil (5 places) 04 92 20 95 59
Marcien Corine
Le Chambon (4 places) 04 92 50 53 11
Petit Maire Anne
Le Chambon (5 places) 06 15 40 03 56
Pons Juliette
Ville (3 places) 04 92 20 93 30
Thérizols Maud
Le Mahana, le Chambon
(5 places) 06 65 78 92 44
Maud.thueil@gmail.com

Numéro Urgences

Samu	15
Police	17
Pompiers	18
Urgence	112
Gendarmerie	17

Accueil public : Lundi au Vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h, Samedi 14 h à 18h et Dimanche et jours fériés de 15h à 18h.

Patrimoine

Chapelle Saint Laurent de Rame
Cimetière
Église de Ville et son cadran solaire
Four banal des Rousses
Four banal du Ponteil
Four banal du Chambon
Four banal des Faures
Gouffre de Gourfouran
Site de Rama

Produit de terroir

Il pain d'épices
Doriana Moscone..... 04 92 46 98 74
Rucher du Martagon (Miel)
Christine et Sébastien Lucas.. 04 92 20 97 56

Profession libérale

Accompagnement à domicile
Sophie Bouvarel.....06 99 11 31 71
Sophie.bouvarel@club-internet.fr
Agnès Ladoux.....06 13 72 28 39
ladouxdoux@yahoo.fr
Maud Thérizols..... 06 65 78 92 44
Maud.thueil@gmail.com
Garde de nuit à domicile
Evelyne Murailat 06 81 06 45 27
Spécialiste en travaux d'accès difficile, Élagages et Abattages délicats
Simon Clavel 06 78 17 64 98
clavelsimon@gmail.com

Sport et loisirs

Site d'escalade - Le Cala
Site d'escalade - Le Chambon
Site d'escalade - Le Ponteil
Site d'escalade - Le Pouët
Site d'escalade - Les gorges de la Biaysse

Messe et catéchisme

Messe à Champcella tous les dimanches à 9h30, sauf le troisième dimanche du mois : 9h30 à Freissinières. Des changements peuvent intervenir, ils seront signalés par des affiches devant l'église.
Catéchisme, contact : 06 30 70 60 74

Cimetière

Les concessionnaires doivent assurer la conservation et l'entretien des tombes par tous les moyens qui leur conviennent. Les déchets floraux sont à dans les poubelles. Il est par conséquent interdit de les déposer derrière le mur du cimetière.

D.A.E.

Défibrillateurs Automatisés Externes
Vous êtes témoin d'un malaise cardiaque ?
Vous pouvez sauver une vie !
Utiliser un DAE c'est facile et sans danger.
C'est l'appareil qui analyse et décide de délivrer un choc.
Deux défibrillateurs portatifs sont installés dans la commune :
Sur la façade de la mairie à Ville
Sur la façade de la bibliothèque.

Horaires ouverture Déchetterie

Du 01/11 au 31/03
du mardi au samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.
Du 01/04 au 31/10
du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h.
le samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h.
Fermée le dimanche et les jours fériés.

(La déchetterie est ouverte lors des ponts de grand week-end tel que le week-end du 15 Août : ouverture le vendredi et samedi aux horaires habituels.)

Contact

La déchetterie
Zone artisanale, Les Sablonnières
05 120 L'Argentière-la-Bessée
Tél : 04 92 23 12 63

Votre Champcella Infos

Une suggestion, un article sur un sujet qui vous interpelle ou à partager dans les prochains numéros du Champcella Infos, vous pouvez contacter le secrétariat de mairie à l'adresse mail suivante :
mairie-champcella@wanadoo.fr